

Construisons ensemble un avenir durable pour notre territoire



DOSSIER DE PRESSE

Restitution du diagnostic agricole



Vendredi 20 janvier 2017 à Cormenon

Pourquoi un diagnostic agricole dans le cadre du PLUI?

Depuis plusieurs mois, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Collines du Perche est en cours. Le PLUi est un document d'urbanisme, qui dresse les orientations stratégiques du territoire en fonction des besoins constatés et des choix des élus, mais aussi dans le respect des objectifs et des règles fixés par la loi. Il fixe le **zonage du foncier** et les **règles en matière de droit du sol**.

La première étape des constats est donc importante. Le diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement ont été menés par ELVIA et ils intégreront le diagnostic agricole confié à la chambre d'agriculture 41.

Le diagnostic agricole a pour objectif :

- ✓ d'établir un état des lieux de l'activité agricole nécessaire à la conception du document d'urbanisme intercommunal,
- ✓ d'assurer une concertation des exploitations agricoles et des temps d'échange et de réflexion entre agriculteurs et élus,
- ✓ d'identifier les enjeux agricoles pour disposer d'un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du projet de développement du territoire.

Des réunions de concertation avec la profession agricole, ont eu lieu cet automne et chaque exploitation a été individuellement sollicitée par un questionnaire pour faire part de leurs projets et observations. . Ces questionnaires peuvent encore être retournés à la chambre d'agriculture, ils seront pris en compte dans le travail de zonage à venir.

Ce travail a permis de déterminer les principaux enjeux agricoles du territoire et d'identifier des pistes d'actions permettant de préserver et développer l'agriculture des Collines du Perche, au même titre que les autres secteurs économiques. Ces éléments seront intégrés au diagnostic de territoire et seront pris en compte

Mobilisation importante pour la restitution publique

Ce vendredi 20 janvier 14h, à la grande salle de Cormenon, plus de 80 personnes sont venues participer à la restitution publique !



La première phase de diagnostic du PLUI touche à sa fin, avec la présentation du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement début décembre par le bureau d'étude ELVIA. L'agriculture a fait l'objet d'une étude particulière confiée à la Chambre d'Agriculture depuis juin 2016. Ce 20 janvier, agriculteurs de toutes les communes, élus, associations, habitants ont partagé la présentation de ce diagnostic.

Après avoir rappelé les objectifs du PLUI ainsi que la méthode de travail et de concertation, le portrait de l'agriculture du territoire a été dressé. Des points faibles comme la fragilité des filières d'élevage mais aussi des points forts avec la part importante de l'activité agricole, 15% de la population active.

Dans un deuxième temps les enjeux du futur document d'urbanisme pour la profession agricole ont été relevés : ne pas entraver la circulation des engins, permettre le développement et la diversification des exploitations, assurer la bonne cohabitation entre monde agricole et riverains ou encore maintenir un réseau de haies tout en conservant des îlots agricoles fonctionnels. Enfin des propositions pour le PLUI et au-delà ont pu être formulées.

Il s'agit pour l'instant d'un état des lieux. Les enjeux ressortis vont nourrir la réflexion des élus pour construire le projet de territoire lors de la phase PADD. **Des ateliers participatifs seront à nouveau organisés pour tous les habitants les 24 et 25 février 2017.** En mars, seront ouvertes des tables rondes thématiques pour les acteurs locaux, dont la profession agricole.

Et le président de la communauté de communes de conclure que le PLUI ne se fera pas contre mais avec la profession agricole, en prenant en compte l'intérêt général du territoire.

Le calendrier du projet

2016 **Le diagnostic**

Comprendre le territoire

Un état des lieux du territoire sous tous les angles – habitat, équipements, patrimoine, économie, déplacements, environnement... – afin de mettre en lumière les enjeux

3-2017 **Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Une stratégie de développement pour les 15 ans à venir

Ce volet déclinera de manière concrète la politique retenue pour le développement futur du territoire, au travers d'orientations précises et de choix retenus par les élus de la Communauté de communes.

8-2017 **Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)**

Traduction opérationnelle du projet

Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

12-2017 **Le règlement et le zonage**

Traduction graphique et réglementaire

Le règlement traduira les orientations du PADD en déterminant « où et comment construire ? ». Le texte sera complété par une carte, appelée « plan de zonage » qui subdivise le territoire en différents secteurs aux règles spécifiques (zones urbaines, zones naturelles, zones agricoles...)

2-2018 **Arrêt du projet de PLUi**

Concrétisation du projet

Finalisation et actualisation du dossier qui comprendra l'ensemble des pièces du PLUi à savoir le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, le zonage et le dossier des annexes.

4-2018 **Concertation et avis sur le projet**

Validation du projet de territoire

Les Personnes Publiques Associées (État, Conseil Départemental, Conseil Régional, chambres consulaires...) et les citoyens auront une dernière fois l'occasion de donner leur avis lors de l'enquête publique. Ensuite, le conseil communautaire approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises. C'est à partir de ce moment qu'il entrera en vigueur.

9-2019 **Approbation du PLUi**

Entrée en vigueur du PLUi